

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 17 juillet 2015 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1517071S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;
Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Lydie Rougé, directrice territoriale à Bordeaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas Dauge, adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction de Bordeaux telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée.
2. À la gestion de la direction de Bordeaux, notamment :
 - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Bordeaux, dans la limite des crédits alloués;
 - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
 - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Pierrette Saint Pe, assistante sociale à la délégation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration à Pau, à l'effet de signer, pour la direction de Bordeaux, tous actes, décisions et correspondances relatifs à une demande d'aide au retour (dossier de demande, décision d'attribution des aides et bons de commande pour le vol), pour le département des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3

La décision du 26 août 2013 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1321724S).

Article 4

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 juillet 2015.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Y. IMBERT